



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/012

Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition des ponts-basculés du centre de transfert de déchets de La Rampinsolle

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment pour décider de la conclusion de contrats ou conventions à titre non onéreux.

DECIDE

Article 1 – De signer une convention avec la société DP BOIS ENERGIE pour la mise à disposition des ponts-basculés du centre de transfert de déchets de La Rampinsolle.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 15 octobre 2025 au 28 février 2026.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 20 octobre 2025

Pascal PROTANO
Le président,

